

23 JUL. 2024

Pour info
Pour suivi
Pour exécution

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240708-ANXEDEL080-DE



Convention n°2024/074

Projet de Convention de Coopération Public-Public

Entre

La Commune d'Hazebrouck, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville – BP 70189 – 59584 HAZEBROUCK
Dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du 27 juin 2024

Et

La Commune de St Sylvestre Cappel, représentée par son Maire, Monsieur Claude BODELE, domiciliée en cette qualité Hôtel de Ville 59114 SAINT SYLVESTRE CAPPEL
Dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du

Préambule

Dans le cadre de leur coopération au sein de l'intercommunalité et conformément aux dispositions de l'article L5111-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes d'HAZEBROUCK et de SAINT SYLVESTRE CAPPEL souhaitent mettre en place une mutualisation de l'unité de production de repas scolaires afin d'améliorer la qualité des repas, réduire les coûts et optimiser l'utilisation des équipements publics.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Commune d'HAZEBROUCK de son unité de production de repas au bénéfice de la Commune de SAINT SYLVESTRE CAPPEL.

Article 2 : Durée de la Convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024. Elle est renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Article 3 : Obligations des Parties

Commune d'Hazebrouck s'engage à :

- mettre à disposition la cuisine, les équipements, la brigade de cuisine, la plonge, et à assurer la production des repas.

- se charger de la livraison des repas dans les cantines de la Commune St Sylvestre Cappel.

Commune de Saint Sylvestre Cappel s'engage à :

- assurer la remise en température, la gestion de la chaîne du froid, et la mise en place des repas dans ses écoles.
- participer au partage des charges fixes et variables liées à l'utilisation de l'unité de production.

Article 4 : Modalités Financières

Les frais sont répartis comme suit :

- Les coûts de production et de livraison des repas seront partagés proportionnellement au nombre de repas produits pour chaque commune.
- Les frais d'entretien et de maintenance des équipements seront partagés de manière égale.
- La Commune de Saint Sylvestre Cappel versera une contribution annuelle à la Commune d'Hazebrouck pour l'utilisation des équipements et des services.

Les parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions, des charges. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les parties se concertent pour procéder à la révision par avenant.

La Commune d'Hazebrouck transmettra un avis des sommes à payer accompagné d'un titre de recette établi au nom de la Commune de St Sylvestre Cappel.

Article 5 : Suivi et Évaluation

Un comité de pilotage composé de représentants des deux communes sera mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention et procéder à une évaluation annuelle des résultats obtenus.

Article 6 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris, moyennant un préavis de 3 mois, après mise en demeure restée sans effet.

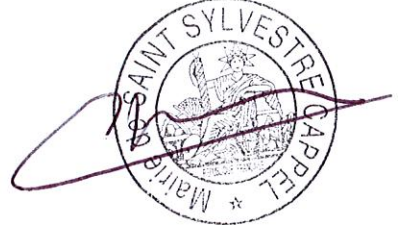
Article 7 : Avenant

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Hazebrouck, en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties, le 8 juillet 2024

Pour la Commune d'Hazebrouck, Monsieur Valentin BELLEVAL Maire, Vice-Président du Conseil Départemental du Nord	
Pour la Commune de Saint-Sylvestre-Cappel Monsieur Claude BODELE Maire	

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240708-ANXEDEL080-DE

[Handwritten signature]